

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n° 19**

DIRECTION DES  
INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Service gestion, exploitation routes  
et rivière

N° 2018 DI/DRR 019 AVIS BAT  
du 21 novembre 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**VU** *le Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4 ;

**VU** *le Code des transports* et notamment ses articles L.4241-3, et R. 4241-35 à R. 4241-37 ;

**VU** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et son annexe ;

**VU** l'arrêté du 9 février 2017 portant Règlement Particulier de Police de la Navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe ;

**VU** l'arrêté n° 2017 DAJ/SGAD 015 du 18 septembre 2017 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures ;

**VU** l'arrêté n° 2018 DI/DRR 001 RIV du 22 février 2018 fixant les conditions d'exploitation des écluses pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les travaux à réaliser sur les ouvrages de navigation sur les sites de la Fosse, Bootz et Bonne sur la rivière Mayenne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les usagers de la rivière la Mayenne sont informés des travaux de :

- réfection de l'étanchéité des portes de l'écluse de la Fosse (PR 53+305) sur la commune d'Origné à compter du 26 novembre 2018 ;
- remplacement du pertuis de Bootz (PR 33+730) sur la ville de Laval à compter du 26 novembre 2018 ;
- remplacement du pertuis de Bonne (PR 42+645) sur la commune de L'Huisserie à compter du 7 décembre 2018.

**Article 2** : Pendant les travaux de remplacement des pertuis, le franchissement des écluses de Bootz et de Bonne sont autorisés dans la limite des avis à la batellerie pris pour la réglementation des conditions de navigation.

Pendant cette phase, et compte tenu de la manœuvre des engins de levage, les plaisanciers devront se conformer aux ordres des personnels en place (entreprise et agents du Département) qui pourront, en tant que de besoin, réguler la navigation.

**Article 3** : À compter du lundi 26 novembre 2018, et pour réaliser les travaux de réfection des fourrures verticales (étanchéité) sur les portes de l'écluse, le franchissement de l'écluse de la Fosse est interdit, et ceci pendant la durée des travaux.

La navigation est maintenue en amont et en aval de cette écluse, dans la limite des avis à la batellerie pris pour sa réglementation.

**Article 4** : La réouverture de cette écluse fera l'objet d'un nouvel avis à la batellerie.

Pour le Président et par délégation :  
*Le chargé de mission,*



*Jacques SABIN*